



Mesures européennes contre la colonisation israélienne

fidh



ccfd-terre solidaire

ÉTAT DES LIEUX

Dans le rapport « La paix au rabais : Comment l'Union européenne renforce les colonies israéliennes »¹ publié en 2012, le Comité catholique contre la faim et pour le développement-Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire) et la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), parmi vingt-deux ONG européennes, recommandaient un ensemble de mesures effectives pour lutter contre la colonisation du Territoire Palestinien, dans le but d'accompagner le processus de paix.

Le CCFD-Terre Solidaire et la FIDH présentent dans un tableau comparatif les avancées réalisées par l'UE et cinq pays européens, en ce qui concerne quatre des recommandations du rapport :

- 1 Assurer l'étiquetage de tous les produits issus des colonies à l'attention des consommateurs**
- 2 Interdire les importations de produits issus des colonies**
- 3 Dissuader les entreprises de mener des activités commerciales et d'investir dans les colonies ET dissuader les citoyens d'acheter des biens immobiliers dans les colonies**
- 4 Exclure les colonies des accords bilatéraux et des instruments de coopération**

L'Union européenne et les gouvernements européens rappellent régulièrement que les colonies israéliennes sont illégales au regard du droit international, qu'elles constituent un obstacle à la paix et compromettent la viabilité de la solution à deux États.

Or, la colonisation est en augmentation constante. D'après le Bureau central des statistiques d'Israël, les constructions dans les colonies israéliennes ont augmenté de 123 % en 2013 par rapport à 2012. L'association Peace Now a calculé qu'en neuf mois de processus de paix sous l'égide des États-Unis, des plans et appels d'offres ont été émis pour la construction d'au moins 13 851 logements en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

Il est urgent que l'Union européenne et les gouvernements européens agissent pour que leur politique soit cohérente avec leurs déclarations.

1. Voir l'ensemble des recommandations dans le rapport : <http://www.fidh.org/IMG/pdf/lapaix.pdf> ; <http://ccfd-terresolidaire.org/projets/mediterranee/palestine-israel/la-paix-au-rabais-3898>

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

En juillet 2013, la Commission européenne a pris une décision ambitieuse en publiant des lignes directrices qui rendent les entités israéliennes établies dans le Territoire Palestinien occupé, ainsi que tout projet mené dans ce territoire, inéligibles aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'Union européenne, et ce à partir du 1^{er} janvier 2014. Il s'agit d'un grand progrès vers l'exclusion des colonies israéliennes des relations entre l'UE et Israël.

Nous constatons que depuis la publication des lignes directrices de juillet 2013 et leur application au programme Horizon 2020, (à travers l'introduction d'une clause territoriale excluant les colonies de ce programme de recherche et d'innovation européen auquel participe Israël), plusieurs mesures sont à l'étude au niveau européen et font l'objet de discussions entre États membres.

C'est dans cette logique que la France, à la suite de l'Allemagne et du Royaume-Uni, a publié fin juin 2014 un avis informant ses citoyens et ses entreprises des risques liés aux activités économiques et financières dans les colonies israéliennes. Elle a été suivie par une dizaine d'États européens.

S'il s'agit d'un pas dans la bonne direction, l'UE et ses États membres doivent aller plus loin et :

- 1. étiqueter les produits issus des colonies, concluant ainsi les discussions en cours au sein du Service Européen pour l'Action Extérieure ;**
- 2. élargir à l'ensemble des produits des colonies l'interdiction déjà appliquée au niveau européen aux produits biologiques, à la volaille et aux œufs issus des colonies ;**
- 3. publier au niveau européen un avis dissuadant les citoyens et les entreprises de mener des activités financières et économiques dans les colonies, et, pour la France, faire évoluer en ce sens l'avis déjà publié sur le site du ministère des Affaires étrangères, en rappelant les violations en termes de droit international humanitaire et de droits de l'Homme qu'impliquent de telles activités ;**
- 4. adopter des dispositions territoriales claires limitant au territoire d'Israël tout accord bilatéral et excluant explicitement toute entité israélienne établie ou agissant en Territoire Palestinien occupé, à l'instar de ce qui a été fait dans le cadre du programme Horizon 2020. La France doit adopter ce type de mesures dans tous ses accords bilatéraux avec Israël.**

Les mesures contre la colonisation ont une résonance importante au sein de la société israélienne. En effet, pour 53 % des Israéliens, seule une combinaison de mesures incitatives et dissuasives des gouvernements européens pourra convaincre Israël d'accepter un accord de paix basé sur la solution à deux États².

Seul un effort coordonné de l'Union européenne et des gouvernements européens pourra envoyer un signal politique fort au gouvernement israélien et le convaincre de mettre un terme à la colonisation et d'accepter un accord de paix fondé sur la solution à deux États.

2. Selon une étude réalisée par l'ECFR : http://www.ecfr.eu/page/-/ECFR_Peace_Index_Polling_March_2014.pdf

1 Assurer l'étiquetage correct de tous les produits issus des colonies à l'attention des consommateurs

UE	FRANCE	ROYAUME-UNI
<p>Catherine Ashton, lettre à la Commission européenne, à Jose Manuel Barroso et à 7 commissaires européens. 8 juillet 2013</p> <p>“ J'en appelle par la présente à votre engagement pour assurer la mise en œuvre effective de la législation existante de l'UE, concernant l'étiquetage correct des produits des colonies en adoptant les lignes directrices de l'UE et d'autres mesures exécutoires là où cela est nécessaire. ”</p>	<p>Porte-parolat du gouvernement français. 20 avril 2013</p> <p>“ Suite à la déclaration des États membres du 12 mai 2012, le ministre des Affaires étrangères, Laurent Fabius, s'est associé avec 12 ministres des Affaires étrangères de l'UE pour appuyer les démarches de la représentante de la politique étrangère de l'UE, Catherine Ashton qui préconise d'étiqueter les produits des colonies israéliennes. Les ministres sont déterminés à préparer des règles européennes concernant cet étiquetage, qui marque une étape importante pour assurer la mise en application correcte et cohérente de la législation de l'UE sur la protection des consommateurs et l'étiquetage. ”</p> <p>La France est signataire d'une lettre signée par 13 ministres des Affaires étrangères européens en faveur de lignes directrices de l'UE sur l'étiquetage des produits des colonies.</p>	<p>Porte-parolat du ministère des Affaires étrangères britannique. 2009</p> <p>“ Nous pensons que les consommateurs devraient pouvoir eux-mêmes choisir quels produits acheter. Nous avons été très clairs à la fois en public et en privé sur le fait que les colonies sont illégales et constituent un obstacle à la paix. ”</p> <p>Le Royaume-Uni est signataire d'une lettre signée par 13 ministres des Affaires étrangères européens en faveur de lignes directrices de l'UE sur l'étiquetage des produits des colonies.</p>

		
Des lignes directrices sur l'étiquetage des produits des colonies sont à l'étude au niveau de la Commission européenne.		Directives d'étiquetage à l'attention des détaillants pour les produits alimentaires issus des colonies. 10 décembre 2009

PAYS-BAS	ALLEMAGNE	IRLANDE
<p>Frans Timmerman, ministre des Affaires étrangères hollandais. Mars 2013, au Parlement</p> <p>“ C'est très simple : les colonies ne sont pas situées en Israël, les produits provenant des colonies ne peuvent pas être identifiés comme des produits israéliens. ”</p> <p>Les Pays-Bas sont signataires d'une lettre signée par 13 ministres des Affaires étrangères européens en faveur de lignes directrices de l'UE sur l'étiquetage des produits des colonies.</p>	<p>Secrétaire d'État du ministre des Affaires étrangères allemand, en réponse à une question parlementaire. Mai 2013</p> <p>“ Selon nous, étiqueter des produits avec une étiquette « fabriqué en Israël » est admissible uniquement si ces produits ont été fabriqués à l'intérieur des frontières de 1967. ”</p> <p>L'Allemagne est signataire d'une lettre signée par 13 ministres des Affaires étrangères européens en faveur de lignes directrices de l'UE sur l'étiquetage des produits des colonies.</p>	<p>Eamon Gilmore, ministre irlandais des Affaires étrangères et du Commerce, en réponse à une question parlementaire. 26 juin 2013</p> <p>“ L'objectif principal des lignes directrices volontaires déjà émises par certains États membres, et des lignes directrices européennes aujourd'hui envisagées, est de préciser aux importateurs, grossistes et détaillants que les colonies israéliennes en Territoire Palestinien occupé ne sont pas situées en Israël, et qu'il serait par conséquent trompeur, que des produits issus de ces colonies soient identifiés comme étant « fabriqués en Israël », comme il a été rapporté dans certains cas. Il s'agit donc de lignes directrices assurant la mise en œuvre correcte du droit européen déjà existant. ”</p> <p>L'Irlande est signataire d'une lettre signée par 13 ministres des Affaires étrangères européens en faveur de lignes directrices de l'UE sur l'étiquetage des produits des colonies.</p>

		
Des directives d'étiquetage à l'attention des détaillants pour les produits alimentaires et cosmétiques issus des colonies ont été publiées puis retirées.		

2 Interdire les importations de produits issus des colonies

DÉCLARATIONS

UE	FRANCE	ROYAUME-UNI
<p>Lars Faaborg-Andersen, ambassadeur de l'Union européenne en Israël, à propos de l'interdiction de la volaille et des œufs issus des colonies. Mai 2014</p> <p>“ Nous avons mis en œuvre notre politique concernant les colonies, qui est une politique de désengagement des colonies. Nous pensons, comme vous le savez, que les colonies sont illégales en vertu du droit international et qu'elles constituent un obstacle au processus de paix. Et pour cette raison, nous avons pris certaines décisions, notamment pour s'assurer que l'argent des contribuables européens n'aille pas dans les colonies. Les colonies sont un vrai obstacle au développement économique des Territoires Palestiniens. ”</p>	<p>AUCUNE DECLARATION EN FAVEUR DE LA MESURE</p>	<p>AUCUNE DECLARATION EN FAVEUR DE LA MESURE</p>

ACTIONS			
<p>INTERDICTION d'importer dans l'UE de la volaille et des œufs issus des colonies. 23 mai 2014</p> <p>INTERDICTION d'importer des produits biologiques issus des colonies (non-reconnaissance de la certification). Avril 2008</p>	<p>AUCUNE MESURE</p>	<p>AUCUNE MESURE</p>	

PAYS-BAS	ALLEMAGNE	IRLANDE
<p>AUCUNE DECLARATION EN FAVEUR DE LA MESURE</p>	<p>AUCUNE DECLARATION EN FAVEUR DE LA MESURE</p>	<p>Eamon Gilmore, ministre irlandais des Affaires étrangères et du Commerce. Novembre 2012</p> <p>“ J'ai donné mon avis sur le fait que l'exclusion de l'UE des produits issus des colonies serait cohérente avec les valeurs et les positions européennes. Je pense qu'il y a un argument moral à interdire les produits des colonies. J'ai déjà dit clairement que l'Irlande soutiendrait une telle interdiction au niveau européen et la présenterait comme une option que le Conseil pourrait envisager. ”</p>

<p>AUCUNE MESURE</p>	<p>AUCUNE MESURE</p>	<p>AUCUNE MESURE</p>	

3 Dissuader les entreprises de mener des activités commerciales et d'investir dans les colonies et dissuader les citoyens d'acheter des biens immobiliers dans les colonies

UE	FRANCE	ROYAUME-UNI
<p>Catherine Ashton, réponse aux euro-députés signataires de la lettre du 25 mars appelant à un avis européen dissuadant les entreprises d'investir dans les colonies. 30 avril 2014</p> <p>“La question de fournir un avis adéquat aux entreprises afin de les sensibiliser sur les implications de leurs activités économiques dans les colonies a fait l'objet de plusieurs discussions au sein du Conseil. L'UE soutient pleinement la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.”</p>	<p>Ministère français des Affaires étrangères, en réponse à une question parlementaire. Juin 2014</p> <p>“Certains pays européens, comme le Royaume-Uni et les Pays-Bas, ont effectivement mis en ligne des avis aux entreprises, afin de les sensibiliser aux risques juridiques, financiers et de réputation liés à la conduite d'activités dans les colonies. La France souligne déjà sur le site du ministère des Affaires étrangères et du Développement international, les risques juridiques liés aux transactions immobilières de particuliers dans les colonies et étudie actuellement l'adoption d'une telle mesure.”</p>	<p>Alistair Burt, sous-secrétaire d'État pour les Affaires étrangères et du Commonwealth au Parlement. Avril 2013</p> <p>“En réponse aux interrogations d'entreprises britanniques, nous réaffirmons clairement notre position sur l'illégalité des colonies en vertu du droit international.”</p>

ACTIONS	UE	FRANCE	ROYAUME-UNI
	<p>AUCUNE MESURE</p> <p>Un avis commun déconseillant aux entreprises d'investir dans les colonies est en cours de finalisation.</p>	<p>Publication d'un avis officiel du ministère des Affaires étrangères mettant en garde les entreprises et les particuliers contre les risques liés aux transactions financières, investissements, achats, approvisionnements et autres activités dans les colonies ou bénéficiant aux colonies. Juin 2014</p> <p>www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/israel-territoires-palestiniens-12265/</p>	<p>Publication d'un avis officiel sur le site du ministère des Affaires étrangères déconseillant aux entreprises et aux citoyens de mener des activités financières ou économiques dans les colonies. Décembre 2013.</p> <p>Complété de la publication du message commun de l'Union européenne mentionnant les possibles violations du droit international humanitaire et des droits de l'Homme liées aux activités des entreprises dans les colonies. Juillet 2014</p>

PAYS-BAS	ALLEMAGNE	IRLANDE
<p>Frans Timmermans, ministre des Affaires étrangères hollandais. juillet 2013</p> <p>“Le gouvernement néerlandais dissuade les entreprises néerlandaises de mener des activités économiques avec les entreprises établies dans les colonies situées dans les territoires occupés. L'ambassade néerlandaise à Tel Aviv informe les entreprises néerlandaises à propos des aspects juridiques internationaux liés aux activités économiques dans les territoires occupés. Si nécessaire, nous nous adressons aux entreprises néerlandaises.”</p>	<p>Peter Ramsauer, ministre des Transports allemand. 16 février 2011</p> <p>“J'ai déjà expliqué la position du gouvernement allemand et celle de l'UE : nous distinguons d'une part, le territoire de la nation israélienne et d'autre part, les territoires occupés en 1967 (la Cisjordanie, la bande de Gaza et Jérusalem-Est).”</p>	<p>Ministère des Affaires étrangères irlandais en réponse à une question parlementaire. Juin 2014</p> <p>“L'UE a travaillé sur deux mesures supplémentaires, à savoir, des lignes directrices sur l'étiquetage des produits en provenance des colonies et un avis aux entreprises et aux individus concernant les investissements dans les colonies (...). L'Irlande a toujours soutenu ces deux mesures et, depuis la suspension des négociations en mai, a activement souligné au niveau européen la nécessité de poursuivre les efforts en faveur de leur avancement. Il y a désormais un accord général entre les États membres sur la publication d'un avis sur les investissements. Cela se fera sur la base de lignes convenues au niveau européen mais apparaîtra comme un avis national des États membres. Un certain nombre de partenaires ont déjà publié cet avis, et l'Irlande fera de même très prochainement.”</p>

ACTIONS	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	IRLANDE
	<p>AUCUNE MESURE</p> <p>Sans avoir émis d'avis officiel, le gouvernement hollandais a fait plusieurs déclarations dans lesquelles il a déconseillé aux entreprises d'établir des liens avec les colonies.</p>	<p>Publication d'un avis officiel du ministère des Affaires étrangères mettant en garde les entreprises et les particuliers contre les risques liés aux activités économiques et financières dans les colonies. Janvier 2014</p>	<p>Publication d'un avis officiel du ministère des Affaires étrangères dissuadant les entreprises et les citoyens de mener des activités économiques dans les colonies. Juillet 2014</p>

4 Exclure les colonies des accords bilatéraux et des instruments de coopération

DÉCLARATIONS

UE	FRANCE	ROYAUME-UNI
<p>Conclusions du Conseil sur le Processus de Paix au Proche-Orient. Juin 2012</p> <p>“L’Union européenne s’engage à assurer - conformément au droit international - que tous les accords entre l’État d’Israël et l’Union européenne indiquent explicitement et sans équivoque leur inapplicabilité aux territoires occupés par Israël en 1967.”</p>	<p>Ministère des Affaires étrangères, en réponse à une question parlementaire. Juin 2014</p> <p>“Les lignes directrices publiées le 19 juillet 2013 par la Commission européenne et entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2014 (...) mettent en application la position constante de l’Union européenne et de la France, exprimée à de nombreuses reprises par le Conseil Affaires étrangères, notamment dans ses conclusions du 10 décembre 2012, selon laquelle Israël doit - conformément au droit international - être clairement distingué des territoires occupés. (...) Depuis l’entrée en vigueur de ces lignes directrices, la France et ses partenaires européens se sont mobilisés pour assurer leur mise en œuvre effective, et la France étudie la manière dont il convient de prendre en compte ces principes dans la mise en œuvre de ses accords bilatéraux avec Israël.”</p>	<p>Baroness Warsi, ministre britannique, en réponse à une question parlementaire. Octobre 2013</p> <p>“Les lignes directrices européennes sur l’éligibilité des entités israéliennes et de leurs activités dans les territoires occupés par Israël depuis 1967 aux subventions, prix et instruments financiers s’appliquent aux programmes de l’UE et seront mis en œuvre par la Commission européenne. Nous apprécions l’approche de l’UE consistant à travailler étroitement avec les autorités israéliennes dans la mise en œuvre de ces lignes directrices. Puisque cela relève de la Commission européenne, nous ne souhaitons pas entreprendre de démarches auprès du gouvernement israélien.”</p>

PAYS-BAS	ALLEMAGNE	IRLANDE
<p>Frans Timmermans, ministre des Affaires étrangères hollandais, à propos d’un forum de coopération entre les Pays-Bas et Israël. Décembre 2013</p> <p>“Les Pays-Bas ont précisé que la politique néerlandaise était toujours en vigueur : tous les territoires occupés par Israël après 1967 ne sont pas considérés comme faisant partie du territoire israélien. Les institutions du gouvernement hollandais ne fournissent pas de services aux entreprises établies dans les colonies israéliennes.”</p>	<p>Haut-fonctionnaire allemand. Janvier 2014</p> <p>“La coopération scientifique intense et riche en succès entre Israël et l’Allemagne a toujours été - et cela était su par les deux parties - restreinte aux partenaires en Israël, à l’intérieur des « frontières de 67 ». Cela traduit la position du gouvernement allemand vis-à-vis du droit international et ce sera toujours le cas à l’avenir.”</p>	

**AUCUNE
DECLARATION
EN FAVEUR DE
LA MESURE**

ACTIONS

<p>Lignes directrices du 19 juillet 2013 rendant inéligibles aux subventions, prêts et instruments financiers de l’UE les entités israéliennes établies au-delà des frontières de 1967. Ces lignes directrices ont été appliquées dans le cadre du programme Horizon 2020.</p>	<p>AUCUNE MESURE</p>	<p>AUCUNE MESURE</p>
	<p>AUCUNE MESURE</p>	<p>Inclusion d’une clause territoriale dans la coopération scientifique avec Israël (fondation bilatérale pour la recherche scientifique et le développement). 1986</p>
		<p>AUCUNE MESURE</p>

LA PAIX AU RABAIS :

Comment l'Union européenne renforce les colonies israéliennes



Responsables de la publication : Bernard Pinaud, délégué général du CCFD-Terre Solidaire, Karim Lahidji, président de la FIDH.

Ont participé à l'élaboration de ce document : Emmanuelle Bennani-Caillouët - Marie Camberlin - Alice Champseix - Nancy Demicheli - Geneviève Paul



Fabrication : Emmanuel Cauchois, service Production,
CCFD-Terre Solidaire, 4 rue Jean-Lantier 75001 Paris / Tél. 01 44 82 80 00, juillet 2014
Maquette : Grand M